

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention départementale – Travaux de mise aux normes et de performance énergétique du Centre Cyrano de Bergerac

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu l'arrêté du préfet du Val d'Oise N°A23074BFIL du 11 mai 2023 portant attribution de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que le Centre Cyrano de Bergerac a bénéficié d'une subvention au titre de la DSIL en 2019 pour les travaux relatifs à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) et que ceux-ci seront réalisés lors des travaux faisant l'objet de la présente demande de subvention.

Considérant que le Centre Cyrano de Bergerac a bénéficié d'une subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour les travaux de mise en conformité décret tertiaire – rénovation et performance énergétique.

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Considérant que le projet de la ville de Sannois de travaux de mise aux normes et de performance énergétique du Centre Cyrano de Bergerac, s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « Equipement Culturel – Rénovation/Restructuration » du Conseil départemental du Val d'Oise, sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de mise aux normes et de performance énergétique du Centre Cyrano de Bergerac, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Suite de la Décision du Maire n°2023/64

Nature	Dépenses prévisionnelles H. T	Recettes prévisionnelles		Reste à charge à la Ville (28 %)
		FONDS VERT 2023 (47 %)	Subvention du Conseil Départemental (25%) HT	
Remplacement des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC)				
Etudes – MOE suivi du chantier	139 162,00 €			
Travaux	1 400 000,00 €			
Réfection totale des étanchéités pour mise en conformité décret tertiaire (phase 1)	500 000,00 €			
Les travaux relatifs au Système Sécurité incendie (SSI) suivant les prescriptions émises par la commission de sécurité	90 000,00 €			
TOTAL	2 129 162,00 €	1 000 706,14 €	532 290,50 €	596 165,36 €

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNOIS, le 03 juillet 2023

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 06 juillet 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230703 - DC2023 - 64 - AV

Publiée le 06 juillet 2023